

Covéa Coopérations

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2023



COOPÉRATIONS

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Synthèse | 3 |
| A. Activité et résultats | 6 |
| A.1. Activité..... | 6 |
| A.2. Résultat de souscription..... | 8 |
| A.3. Résultat des investissements | 9 |
| A.4. Résultat des autres activités | 9 |
| A.5. Autres informations | 10 |
| B. Système de Gouvernance | 11 |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance | 11 |
| B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence | 19 |
| B.3. Système de gestion des risques | 20 |
| B.4. Système de contrôle interne | 23 |
| B.5. Fonction Audit interne | 26 |
| B.6. Fonction Actuarielle | 29 |
| B.7. Sous-traitance | 31 |
| B.8. Autres informations | 32 |
| C. Profil de risque | 33 |
| C.1. Risque de souscription | 34 |
| C.2. Risque de marché..... | 37 |
| C.3. Risque de crédit..... | 39 |
| C.4. Risque de liquidité | 40 |
| C.5. Risque opérationnel..... | 40 |
| C.6. Autres risques importants | 41 |
| C.7. Autres informations | 41 |
| D. Valorisation à des fins de Solvabilité | 42 |
| D.1. Actifs | 42 |
| D.2. Provisions techniques | 46 |
| D.3. Autres passifs | 50 |
| D.4. Méthodes de valorisations alternatives | 51 |
| D.5. Autres informations | 51 |
| E. Gestion du capital | 52 |
| E.1. Fonds propres | 52 |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 55 |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis | 56 |
| E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 56 |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 56 |
| E.6. Autres informations | 56 |
| Annexes | 57 |

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2023, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 28 mars 2024 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 4 avril 2024.

Activité et résultats

- Covéa Coopérations est une entité du groupe Covéa exerçant en France une activité de réassurance vie et non-vie.
- Dans l'organisation du Groupe, Covéa Coopérations est la structure pivot, entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les principales entités opérationnelles du Groupe dont elle est actionnaire.
- En date d'effet du 2 juillet 2023, Covéa Coopérations a cédé les droits à renouvellement de ses portefeuilles d'acceptations non-vie et prévoyance vie (à l'exception des traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland) à PartnerRe.
- Le résultat net de Covéa Coopérations s'élève à 44 M€ contre 331 M€ en 2022. Cette variation s'explique principalement par l'évolution défavorable des résultats de souscription en vie.

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de Covéa Coopérations s'inscrit dans l'organisation institutionnelle et opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de l'entité.
- Covéa Coopérations bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, de l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La Fonction Vérification de la conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de Covéa Coopérations. Elle accompagne l'entité dans les actions de mise en conformité le plus en amont possible (anticipation de la réglementation et identification des impacts), en particulier sur les dispositifs relatifs à la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection des données et l'éthique des affaires. Elle identifie et évalue le niveau d'exposition aux risques de non-conformité.
 - Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles, est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

- La Fonction Audit interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.
- La Fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de Covéa Coopérations.
- Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées de l'entité aux réglementations applicables et leur maîtrise.

Pour répondre aux nouveaux enjeux du Groupe depuis l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023 avec notamment la création du Comité de Direction Groupe et du Comité exécutif Assurances France.

Profil de risque

- Le portefeuille de Covéa Coopérations, dont ses participations résultant de son rôle dans l'organisation du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité. Ils s'inscrivent dans le cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de Covéa Coopérations se compose ainsi en premier lieu de risques de marché, en raison de sa détention, directe ou indirecte, des entités opérationnelles du Groupe. Le risque de souscription vie représente la seconde exposition de l'entreprise.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de Covéa Coopérations sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1, non restreints. Leur montant éligible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, s'élève à 25 625 M€ contre 24 969 M€ en 2022.
- Le capital de solvabilité requis, calculé en application de la formule standard, atteint 8 837 M€ en 2023 contre 8 721 M€ en 2022.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 290% contre 286% à la clôture de l'exercice précédent. Au 31 décembre 2022, la participation dans le groupe PartnerRe était valorisée, à titre transitoire et exceptionnel, suivant le régime de l'équivalence, sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminés selon les normes prudentielles bermudiennes. Au 31 décembre 2023, la participation est valorisée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles Solvabilité II.
- Le minimum de capital requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 2 209 M€ en 2023 contre 2 180 M€ en 2022.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations s'élève à 1 160% contre 1 145% à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Covéa Coopérations est une société anonyme de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Covéa Coopérations établit ses comptes en normes françaises. Les commissaires aux comptes sont le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Frédéric TROUILLARD-MIGNEN et le cabinet Mazars, représenté par Mme Eve MARTINEAU et M. Christophe BERRARD.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Covéa Coopérations

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Covéa Coopérations, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM-GMF** : AM-GMF

Parmi ces entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2023

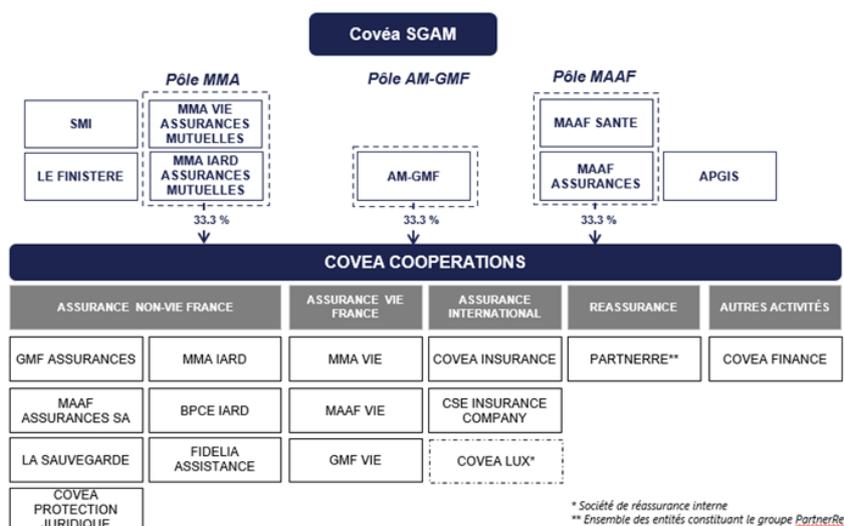


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Covéa Coopérations est détenue par certaines des entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, réparties en 3 pôles :

| Actionnaires ultimes | Quote-part de capital détenue |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Pôle MMA | |
| MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES | 21,53% |
| MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES | 11,80% |
| Pôle AM-GMF | |
| AM-GMF | 33,33% |
| Pôle MAAF | |
| MAAF ASSURANCES | 33,16% |
| MAAF SANTE | 0,17% |

Tableau 1 : Actionnaires ultimes¹

A.1.4. Activités de Covéa Coopérations

Le 2 juillet 2023, Covéa Coopérations a cédé les droits à renouvellement de ses portefeuilles d'acceptations non-vie et prévoyance vie à PartnerRe (à l'exception des traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland). La liquidation des affaires acceptées avant cette date reste assurée par Covéa Coopérations, la gestion étant confiée à PartnerRe.

Ainsi, Covéa Coopérations opère sur le marché de la réassurance :

- En réassurance vie, via deux traités en quote-part avec les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland. Ces traités couvrent principalement des risques de mortalité, morbidité et longévité, notamment aux Etats-Unis ;
- En réassurance non-vie, Covéa Coopérations développe une nouvelle activité de réassurance interne à compter de l'exercice 2023.

Par ailleurs, Covéa Coopérations, structure pivot entre ses mutualistes actionnaires et les entités opérationnelles du groupe Covéa, assure la gestion de ses filiales et participations.

¹ Les pourcentages présentés sont arrondis à la décimale la plus proche. La somme des pourcentages exacts est égale à 100%.

A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2023, les primes acquises de Covéa Coopérations s'établissent à 1 499 M€ et se décomposent de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Acceptations Vie et Santé | 1 252 | 1 505 |
| Dont Vie | 1 118 | 1 333 |
| Dont Santé | 134 | 172 |
| Acceptations Internationales | 247 | 293 |
| Dont dommages aux biens | 165 | 194 |
| Dont automobile | 30 | 31 |
| Dont engineering | 20 | 21 |
| Dont autres* | 31 | 47 |
| Total Primes Acquises | 1 499 | 1 798 |

*Intégrant le LPT entre Covéa Insurance et Covéa Coopérations

Tableau 2 : Primes acquises par segment significatif

- Les primes acquises sont en baisse de 299 M€ principalement en lien avec les traités d'acceptation avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland. Par ailleurs, la cession des droits de renouvellement des acceptations non-vie et vie à PartnerRe en juillet 2023 s'est traduite par l'arrêt des souscriptions et des renouvellements sur les portefeuilles².

| <i>En millions d'euros</i> | 2023 | 2022 |
|--|-------------|-------------|
| Primes acquises brutes | 1 499 | 1 798 |
| Charge des sinistres | -1 655 | -1 776 |
| Charge des autres provisions techniques | -131 | 8 |
| Solde de souscription | -287 | 30 |
| Frais d'acquisition et d'administration | -172 | -156 |
| Autres produits et charges | -8 | -3 |
| Solde de gestion | -180 | -159 |
| Solde de réassurance | -22 | -5 |
| Résultat technique hors produits financiers | -488 | -134 |

Tableau 3 : Résultat technique hors produits financiers

- Sur le périmètre acceptations vie et santé, le résultat technique est en repli de 338 M€ par rapport au 31 décembre 2022. La variation du résultat technique s'explique essentiellement par la hausse du ratio de sinistralité des traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland intégrant un développement défavorable sur les exercices antérieurs. Des procédures d'arbitrage ont été engagées, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.
- Sur le périmètre non-vie, le résultat technique diminue de 16 M€ par rapport à 2022, lié à l'augmentation du taux de sinistralité net de réassurance. L'exercice 2023 a été marqué par des événements climatiques et naturels majeurs, plus importants que ceux de 2022 après prise en compte des rétrocessions en réassurance.

² A l'exception d'un nombre réduit de traités, en particulier sur le périmètre Réassurance Vie.

A.3. Résultat des investissements

Covéa Coopérations détient directement ou indirectement tout ou partie des entités opérationnelles du Groupe. Son portefeuille de placements est principalement composé de titres de participations.

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | 2023 | | | 2022 | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| | Revenus financiers nets | Plus et moins-values nettes** | Produits financiers nets | Revenus financiers nets | Plus et moins-values nettes** | Produits financiers nets |
| Produits de taux | 22 | 7 | 28 | 2 | -0 | 2 |
| Actions* | 593 | -54 | 540 | 465 | 61 | 526 |
| Immobilier* | 0 | - | 0 | -0 | 0 | 0 |
| Autres | -191 | - | -191 | -121 | - | -121 |
| Total | 424 | -47 | 378 | 346 | 61 | 407 |

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciation

Tableau 4 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2023

Les produits financiers nets de Covéa Coopérations s'élèvent à 377,6 M€ contre 407,1 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 29,5 M€.

La hausse des dividendes versés par les filiales de Covéa Coopérations a partiellement compensé la hausse de la charge d'intérêts sur les emprunts intragroupes, ainsi que des provisions pour dépréciations sur des titres de participation.

A.4. Résultat des autres activités

Covéa Coopérations n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

| <i>En millions d'euros</i> | 2023 | 2022 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat technique hors produits financiers | -488 | -134 |
| Produits financiers nets | 378 | 407 |
| Autres produits nets non techniques | -0 | -1 |
| Résultat exceptionnel | 9 | -12 |
| Participation des salariés | - | - |
| Impôt sur les bénéfices | 146 | 70 |
| Résultat de l'exercice | 44 | 331 |

Tableau 5 : Résultat net

Le résultat net s'établit à 44 M€ contre 331 M€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 287 M€.

B. Système de Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance Covéa

B.1.1.1. Organisation générale au 31 décembre 2023

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faitière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances.

Les huit entreprises du monde mutualiste et paritaire affiliées à Covéa ont un objet non commercial ou sont à but non lucratif. Elles ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

Covéa est administrée par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du Groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Groupe Covéa a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle avec notamment la création du Comité de Direction Groupe et du Comité Exécutif Assurances France.

Au 31 décembre 2023, la gouvernance de Covéa est la suivante :



(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa

Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2023

B.1.1.2. Le Comité d'audit

Covéa Coopérations relève du périmètre couvert par le Comité d'audit de Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit de Covéa est composé de sept membres. Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux de Covéa Coopérations ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- d'examiner conjointement avec le Comité des risques, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des CAC et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les CAC.

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni neuf fois. Le taux de participation de ses membres est de 95%.

B.1.1.3. Le Comité des risques

Covéa Coopérations relève du périmètre couvert par le Comité des risques de Covéa, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2023, le Comité des risques de Covéa est composé de sept membres. Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuariat ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner, pour Covéa Coopérations, conjointement avec le Comité d'audit, le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR), le rapport ORSA et le rapport actuariel.

En 2023, le Comité des risques s'est réuni sept fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B.1.1.4. Le Comité des rémunérations et des nominations

Covéa Coopérations relève du périmètre couvert par le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa.

Au 31 décembre 2023, le Comité des rémunérations et des nominations de Covéa est composé de six membres. Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner l'application de la politique de rémunération et d'en rendre compte au Conseil d'administration ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre des comités du Conseil d'administration Covéa, Président, Directeur général, Directeur général délégué) et d'examiner la situation notamment des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Vice-président, administrateur référent et administrateur délégué, Directeur général, Directeur général délégué, dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la présentation par le Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;

- de proposer à la décision du Conseil d'administration le plan de continuité de la direction effective ;
- d'opérer le suivi des compétences collégiales du conseil et des comités, de valider et suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du conseil ;
- d'examiner et le cas échéant de proposer des adaptations à la politique de rémunération, à la politique d'honorabilité et de compétence ainsi qu'à la charte des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention des Conseils d'administration ou de surveillance et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le comité dans le cadre de ses missions.

En 2023, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni onze fois. Le taux de participation de ses membres est de 98,48%.

B.1.2. Structures de gouvernance de Covéa Coopérations

B.1.2.1. Le Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, l'entité Covéa Coopérations dispose d'un Conseil d'administration composé de 17 membres conformément aux statuts qui en prévoient entre 3 et 18 :

- M. Michel GOUGNARD, Président du conseil ;
- M. Christian BAUDON, Vice-Président et administrateur délégué ;
- AM-GMF, représentée par Mme Bernadette LE BOURGEOIS ;
- Mme Michèle BEYT ;
- M. Xavier DEJAIFFE ;
- M. Thierry DEREZ ;
- M. Christophe GUETTIER ;
- MAAF Assurances, représentée par Mme Luce BERILLE ;
- MAAF SANTE, représentée par M. Charles ZANONI.
- M. André MARTINEZ ;
- Mme Hélène MARTINI ;
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par Mme Hélène BEJUI-HUGUES ;
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Mme Anne-José FULGERAS ;
- Mme Marie-France ORTI ;
- M. Jean-Pierre PAQUIEN ;
- M. Jean-Louis REYNET ;
- M. Michael SPARBERG.

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de six années.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'entité et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de l'entité l'exige. En 2023, il s'est réuni neuf fois et le taux de participation de ses membres est de 97,47%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

Au 31 décembre 2023, Covéa Coopérations dispose de 3 censeurs :

- M. Frédéri MAURIN ;
- M. Pierre MEYNARD ;
- M. Thierry REPELLIN ;

B.1.2.2. La Direction générale et les Dirigeants Effectifs

Le Directeur général, M. Stéphane DUROULE et les Directeurs généraux délégués, Mme Maud PETIT et M. Thierry FRANCO, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'entité. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le Directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- les Directions générales Covéa ;
- des Directions propres et des comités spécifiques à l'entité ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement de l'entité dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entité.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de Covéa Coopérations sont M. Stéphane DUROULE, Directeur général, Mme Maud PETIT et M. Thierry FRANCO, Directeurs généraux délégués.

Le 14 février 2024, sur décision du Conseil d'administration, Mme Maud PETIT est nommée Directrice générale de Covéa Coopérations et M. Stéphane DUROULE devient Directeur général délégué.

B.1.2.3. Les Fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des Fonctions clés de Covéa Coopérations ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration (*via* notamment le Comité d'audit) et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques de Covéa Coopérations. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Son titulaire est le Directeur Audit interne Groupe.

Fonction Vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la conformité a notamment pour missions :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de Covéa Coopérations ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la Fonction Vérification de la conformité est le Directeur de la Conformité.

Fonction Gestion des risques

La Fonction Gestion des risques a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - le besoin global de solvabilité ;
 - le respect permanent des exigences de capital ;
 - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies.
- identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Covéa Coopérations est exposée.

Le titulaire de la Fonction Gestion des risques est le Directeur général Risques.

Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de :

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la Fonction Actuarielle est le Directeur Actuariat Groupe.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés

Les Fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation du Groupe. Elles sont placées sous l'autorité d'un dirigeant effectif du Groupe leur permettant de remplir leurs missions. Ce positionnement leur permet d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Ils ont accès à toute l'information nécessaire et disposent de l'indépendance requise pour mener leurs travaux.

Les Fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Dans le cadre de leur rôle de conseil et d'information, les Fonctions clés ont un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration de Covéa Coopérations. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

Enfin, les Fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente pour les entités concernées ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les Fonctions clés de Covéa Coopérations exercent cette fonction pour d'autres entités du Groupe et pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des risques).

B.1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Covéa Coopérations, encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- de dégager les principes généraux permettant :
 - d'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
 - de mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente, adaptée et équitable ;
 - de favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts des clients et sociétaires. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
 - de promouvoir une gestion des risques saine et prudente, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.
- de garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.1.4 du présent rapport.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les entités du groupe Covéa, comme Covéa Coopérations, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'Assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au Conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

Principes de rémunération des dirigeants, des fonctions clés et cadres de direction

Le Directeur général comme les Directeurs généraux délégués, bénéficient d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

La rémunération annuelle des dirigeants et des cadres de direction³, y compris ceux exerçant une Fonction clé, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, et le cas échéant, des primes exceptionnelles.

Le montant de la partie variable annuelle est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs, incluant une évaluation de la performance individuelle et collective, définis en début de période. Par ailleurs, la partie variable annuelle est complétée d'une prime variable à long

³ Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D

terme basée sur des objectifs stratégiques collectifs, favorisant la création de valeur durable par une approche mesurée, prudente et continue. Elle sera évaluée et versée en fonction de la réalisation des objectifs à la fin de la période du plan stratégique « 2022-2024 : grandir ensemble ».

Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le dispositif de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
 - une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.
- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
 - le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime ;
 - le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entité en rémunération de leurs fonctions.

Principes de rémunération des autres salariés

La Direction générale en charge des Coopérations Humaines du Groupe propose à la Direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...) ;
- en phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- incitatifs à la prise de responsabilités ;
- intégrant, dans la mesure du possible, une prise en compte des risques de durabilité, en particulier dans les dispositifs collectifs de rémunération et d'épargne salariale.

B.1.4. Transactions importantes

Avec des actionnaires

Compte tenu du modèle économique de Covéa, basé sur la coopération, le partage d'expériences et la mutualisation des moyens, différents types d'opérations et de transactions intra-Groupe sont couramment réalisées dans le cadre normal de l'activité. Il s'agit par exemple de transactions financières (versement de dividendes, financement intra-Groupe, etc.), de dispositifs de réassurance internes ou de transactions liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants. Covéa Coopérations peut donc réaliser de telles transactions avec d'autres entités du groupe Covéa y compris avec les entités qui en sont actionnaires.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2023, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de Covéa Coopérations, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique de Covéa Coopérations, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

Covéa Coopérations est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à Covéa Coopérations.

B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa Coopérations sont définis dans une politique dédiée. Elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés de Covéa Coopérations.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède selon une fréquence triennale à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer aux formations suivantes :

| DATE | FORMATION |
|----------------|---|
| Mars 2023 | La réassurance : principes généraux et notions clés, la réassurance au sein du groupe Covéa |
| Avril 2023 | L'assurance santé : écosystème et notions clés du fonctionnement de l'assurance maladie, le marché de la complémentaire santé, tarification et surveillance de portefeuille |
| Juin 2023 | Gestion des risques : le dispositif de Contrôle interne, une sécurisation de la gestion de nos risques opérationnels |
| Septembre 2023 | Durabilité : contexte, notions clés, principales réglementations et rôle du Conseil d'administration autour des enjeux extra-financiers |
| Novembre 2023 | Le modèle d'affaires : principes généraux, modèle d'affaires de Covéa et rôle du conseil d'administration |

Tableau 6 : Formations

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs. Des sessions spécifiques peuvent également être organisées pour les nouveaux administrateurs du Groupe.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle Covéa Coopérations, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA⁴ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la Fonction clé Gestion des Risques.

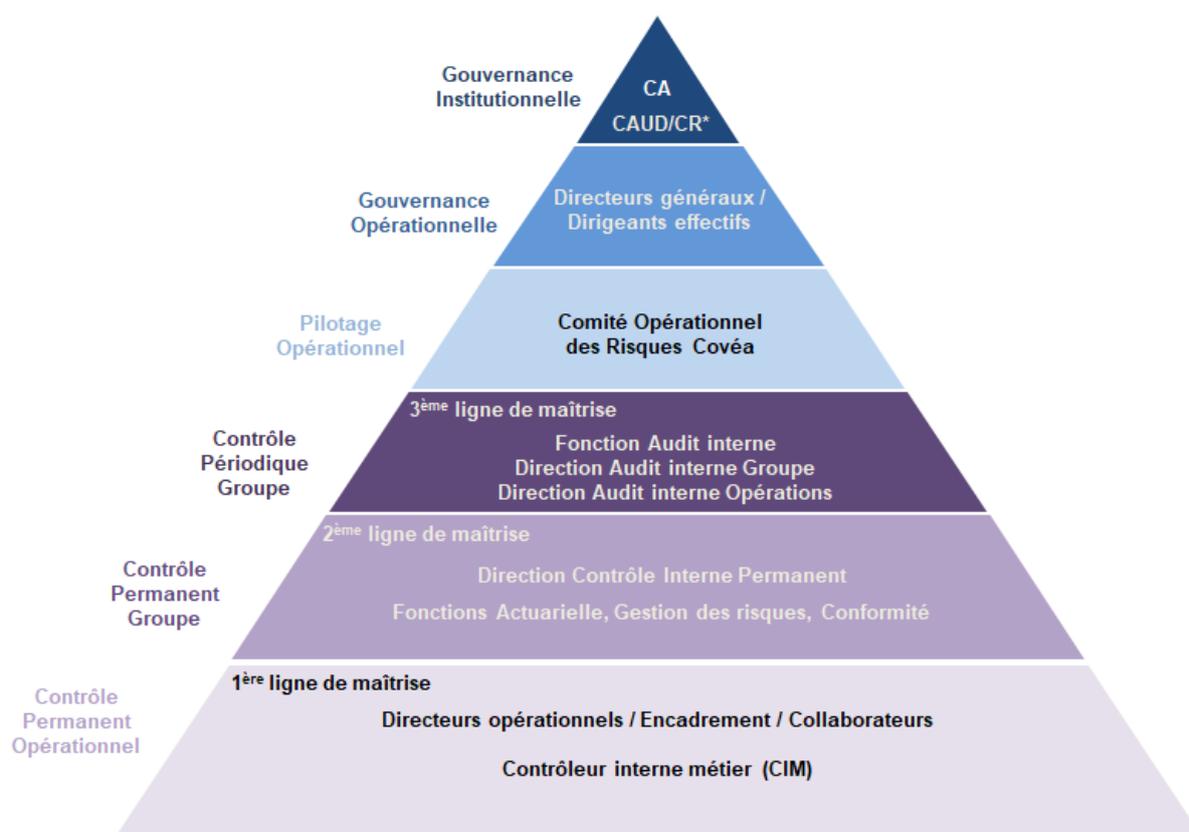
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La Direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la Direction générale Risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activité et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;

⁴ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif de contrôle de l'entité.



* Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité des risques

Figure 3 : Dispositif de contrôle de Covéa Coopérations

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif Assurances France participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes ...). Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de la Conformité.

B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'administration de Covéa Coopérations et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de l'entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entité, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entité en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres et la flexibilité financière au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, le rapport ORSA, soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la Fonction Vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de l'entité ;
- évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La Fonction Vérification de la conformité de Covéa Coopérations dont le titulaire est le Directeur de la Conformité Covéa, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la Conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement détaille ces activités.

Par ailleurs, la Direction de la conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité que la Fonction Vérification de la conformité priorise. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques⁵ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que le Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés :
 - la gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part ;
 - la collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus définis et partagés au niveau groupe, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés ;
 - ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents ;
 - il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité métier, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

⁵ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent Covéa, rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction du Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques de l'entité et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès du Comité opérationnel des risques, des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité opérationnel des risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B.5. Fonction Audit interne

B.5.1. Objectifs et missions de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne de Covéa Coopérations a pour finalité d'assister le Conseil d'administration notamment par ses interventions en Comité d'audit et la Direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques de Covéa Coopérations. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre, de façon non exhaustive, la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entité sur la base de son modèle d'affaires ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements applicables ;
- l'efficacité des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- l'efficacité et la sécurité des systèmes d'information ;
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé ;
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe et de lutte anticorruption ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ;
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction d'Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.

Les missions de la Fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'entité ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan ainsi que celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ; la réalisation des recommandations traduit l'amélioration du dispositif de contrôle interne et la réduction des risques du périmètre audité ;
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction générale et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit auquel est rattachée l'entité.

B.5.2. Organisation et périmètre de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (troisième ligne de maîtrise). Dans le dispositif de contrôle⁶ interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La Fonction d'Audit interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

⁶ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.5.3. Indépendance et compétence de la Fonction d'Audit interne

La Fonction d'Audit interne est rattachée depuis le 1^{er} novembre 2023 au Directeur général Affaires réglementaires et économiques, également dirigeant effectif du Groupe en tant que Directeur général délégué de la SGAM Covéa. La Fonction d'Audit interne était auparavant placée sous l'autorité directe du dirigeant effectif du Groupe, Directeur général de la SGAM Covéa. La Fonction d'Audit interne rapporte fonctionnellement au Comité d'audit Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'administration de l'entité.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l'audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la Fonction d'Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d'Audit interne peut faire appel, pour l'assister en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et son pilotage.

B.5.4. Mise en œuvre de la Fonction d'Audit interne

Les activités de la Fonction d'Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné par le Comité d'audit Covéa auquel est rattachée Covéa Coopérations, et approuvé par son Conseil d'administration, ainsi que des demandes prioritaires émanant du Comité d'audit ou de la Direction générale. Le plan d'audit est défini de manière indépendante par la Fonction d'Audit interne, selon une démarche proportionnée aux enjeux et une approche fondée sur l'analyse des risques.

Les missions réalisées sont de deux natures : audit de l'entité ou de ses activités (y compris les activités sous-traitées). L'audit de l'entité a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise opérationnelle d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés, ainsi que la situation au plan économique, quand l'objectif est approprié.

La Fonction d'Audit interne de Covéa Coopérations est mise en œuvre par les équipes de la Direction d'Audit interne du groupe Covéa.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement la Fonction d'Audit interne de Covéa Coopérations. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- l'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l'examen annuel du plan d'audit de l'entité et du taux de couverture sur le cycle d'audit ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la Fonction clé Audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la Direction générale et au Comité d'audit auquel est rattachée l'entité. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif Assurances France et en tant que de besoin aux membres du Comité de direction Groupe. Ces comités sont également destinataires, sur leur périmètre de responsabilité :

- d'un tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations ;
- du rapport annuel de la Fonction clé Audit interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la situation des ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance.

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la Direction générale et du Comité d'audit Covéa. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 et renouvelée en 2015, 2018, 2021 et maintenue en 2022 et en 2023. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

B.6. Fonction Actuarielle

B.6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle⁷ de l'entité. Elle participe, avec la Direction du contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B.6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Groupe pour le Groupe ainsi que pour la majorité des entités françaises qui le composent, dont Covéa Coopérations.

Les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- les directions techniques sont responsables de la détermination des provisions techniques qui leurs incombent en normes françaises.
- le pôle actuariat prudentiel non-vie de la Direction Actuariat Groupe et la Direction des Placements et de l'Actif-Passif ont la charge des calculs des provisions techniques prudentielles et du capital de solvabilité requis au titre des risques de souscription et du risque de marché.
- les directions Fonctions Actuarielles vie et non-vie de la Direction Actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Elles se chargent de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa. Ces directions d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement. Elles animent le dispositif de revue et reportent directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

⁷ Cf. Figure 3 : Dispositif de contrôle

B.6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- la validation des provisions techniques ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie essentiellement sur ses propres ressources en actuariat, ainsi que sur le dispositif de contrôle⁸ de l'entité. Les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent ainsi à la Fonction Actuarielle de compléter ses analyses sous l'angle des risques opérationnels. Pour certaines opérations d'acceptation, la Fonction actuarielle peut en complément participer à des inspections sur place selon les conditions prévues aux traités. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour Covéa Coopérations.

⁸ Cf. Figure 3: Dispositif de contrôle

B.7. Sous-traitance

Politique

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de Covéa Coopérations sont sous-traitées traitées au sein du Groupe Covéa. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique sous-traitée à l'externe est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. Une liste de clauses est incluse, de manière obligatoire aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au comité sous-traitance : après avis du comité, elle est validée par la personne habilitée selon les procédures internes en matière de signature des contrats et/ou d'engagement des dépenses.

Concernant les sous-traitants externes, le groupe Covéa édicte des exigences relatives :

- au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- à la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- à la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- d'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- d'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif de contrôle interne Covéa :

- un contrôle permanent est assuré par les directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat et Gestion des risques ;
- un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Covéa Coopérations sous-traite en France des activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe, conformément au modèle économique de Covéa, et à l'extérieur du Groupe, de manière ciblée, lorsqu'une entité tierce est à même de réaliser une activité de façon plus performante et plus efficace que ne saurait le faire une entité du Groupe.

Covéa a revu sa méthodologie visant à qualifier la sous-traitance au sein du Groupe d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, en tenant compte en particulier de l'étendue du contrôle qu'elle exerce sur le prestataire ou de l'influence qu'elle peut avoir sur ses actes.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

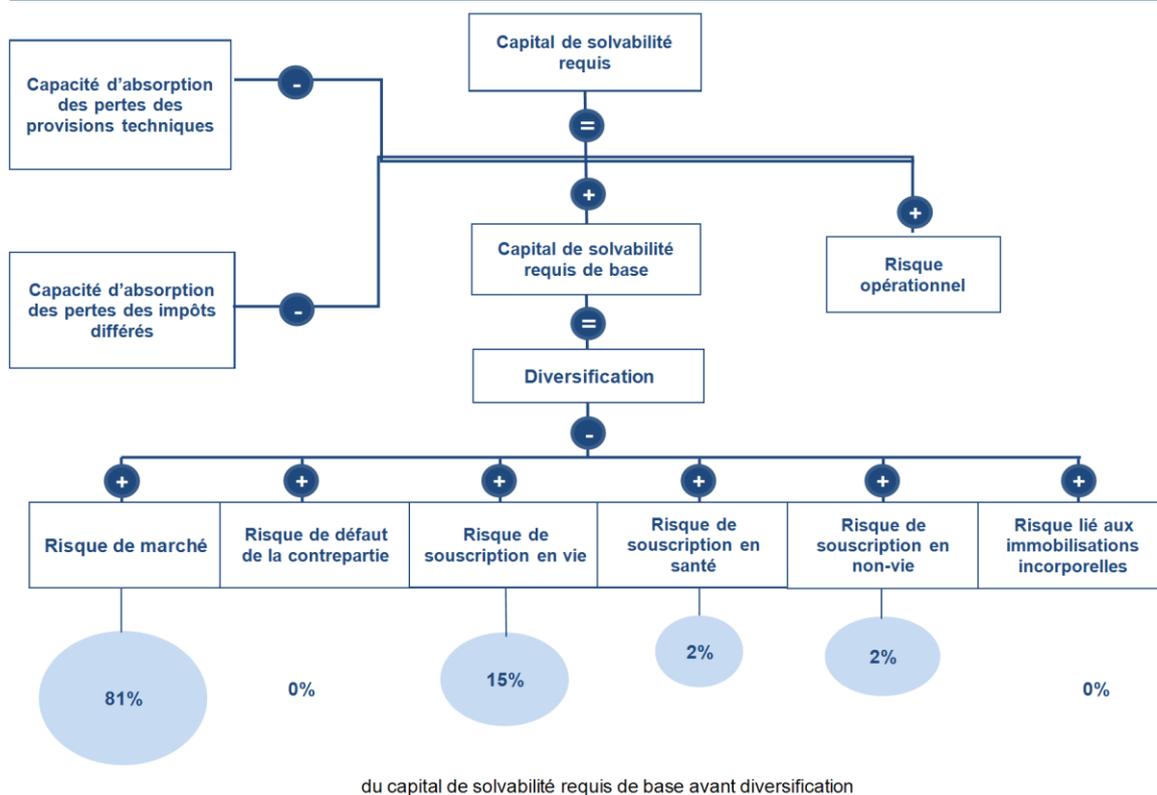
En tant qu'entité de réassurance, le métier de Covéa Coopérations consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations, dont ses participations en particulier, découlant de son rôle dans l'organisation juridique du Groupe, son activité de réassurance ainsi que son environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques. Ces derniers sont analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques de Covéa Coopérations sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées par la Direction générale Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de Covéa Coopérations.

Le profil de risque de Covéa Coopérations inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 4 : Profil de risque au 31.12.2023

C.1. Risque de souscription

Les activités exercées par Covéa Coopérations, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements de réassurance vie, non-vie et santé, proportionnels et non proportionnels.

Expositions et mesures du risque de souscription

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements de réassurance, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements extrêmes. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les expositions de Covéa Coopérations aux risques de souscription figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie » et S.12.01.02 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés par la formule standard, selon une approche modulaire.

Le risque de souscription en vie est obtenu en agrégeant les sous-modules de risques qui le composent :

- Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

- Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription vie représente 15% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement des risques de mortalité et de rachat.

Le risque de souscription en non-vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des cédantes. Ces dernières bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de rétrocessions.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription non-vie représente 2% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

Le risque de souscription santé est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que les risques de souscription vie et non-vie.

Le risque de souscription santé représente 2% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration et atténuation

Compte tenu de la structure du marché de la réassurance, certaines affaires acceptées peuvent être significatives et représenter une part importante des primes acquises de Covéa Coopérations. Les risques sous-jacents couverts sont diversifiés en termes de cédantes, de produits et de zones géographiques. Aucun risque sous-jacent individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de Covéa Coopérations.

La sélection des risques, leur suivi et l'élaboration d'un programme de rétrocession sont les principales techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par Covéa Coopérations. Les risques acceptés par Covéa Coopérations peuvent ainsi être couverts par un programme de rétrocessions ou bénéficier de couvertures spécifiques aux traités.

Les politiques de réassurance et de rétrocessions prévoient des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Un scénario porte ainsi sur une dérive de la mortalité en lien avec le changement climatique. Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de souscription vie.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre tempêtes européennes importantes au cours de l'année).

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de son risque de souscription propre.

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de souscription, permet de démontrer la résilience de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis dans des circonstances très défavorables.

C.2. Risque de marché

L'activité de placement menée par Covéa Coopérations dans le respect de la politique d'investissement expose l'entité au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille. La valeur des actifs est impactée par cette incertitude.

Les primes perçues par Covéa Coopérations en contrepartie de son activité de souscription sont aussi placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de l'entité.

Le portefeuille de placements de Covéa Coopérations est principalement constitué de ses détentions dans les entités opérationnelles du Groupe. Il comprend également dans une moindre mesure des produits de taux et des actions cotées.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

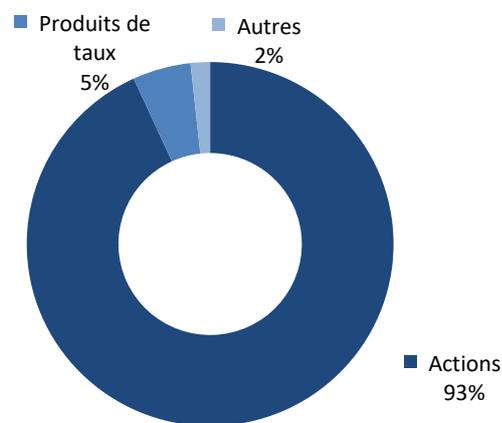


Figure 5 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2023

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- **Change**

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

- **Concentration**

Une diversification insuffisante du portefeuille d'actifs et des émetteurs de ces actifs génère, pour l'entité, un risque complémentaire aux risques de marché (action, taux, spread et immobilier), mesuré par le sous-module concentration de la formule standard.

Les risques générés par la détention de filiales et de participations sont classés par la formule standard dans le sous-module des risques actions. Ce dernier couvre, pour l'essentiel, des participations stratégiques non cotées, détenues à long terme.

Au 31 décembre 2023, la participation dans le groupe PartnerRe est valorisée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles Solvabilité II.

Le risque de marché représente près de 81% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé des risques actions, change et concentration.

Par le biais de ses détentions dans l'ensemble des filiales et participations opérationnelles du Groupe, Covéa Coopérations bénéficie des mesures de gestion et d'atténuation des risques mises en œuvre au niveau du Groupe et de ses filiales.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un retour à des taux d'intérêt à un niveau très faible dans un contexte inflationniste. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue de la solvabilité, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à Covéa Coopérations, ainsi qu'à ses filiales d'assurances, afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de Covéa Coopérations au risque de marché.

La sensibilité de Covéa Coopérations à ces scénarios alternatifs ou chocs instantanés est reflétée, d'une part, par l'évolution de la valorisation de ses filiales d'assurances, et d'autre part, par l'évolution de ses autres placements.

| Facteur de risque | Choc retenu | Ratio de solvabilité | Impact sur le taux de couverture |
|-------------------|-------------|----------------------|----------------------------------|
| Taux d'intérêt | +100 pts | 286% | -4 pts |
| Taux d'intérêt | -100 pts | 294% | 4 pts |
| Immobilier | -20 % | 287% | -2 pts |
| Actions | -30 % | 283% | -7 pts |
| Spreads | +50 pts | 287% | -3 pts |
| Change | +25% \$ | 283% | -7 pts |
| Change | -25% \$ | 298% | 8 pts |

Tableau 7 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de Covéa Coopérations dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C.3. Risque de crédit

Des créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de gestion de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs l'expose à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Les acceptations et rétrocessions en réassurance, auxquelles Covéa Coopérations a recours dans le cadre de ses activités de souscription, génèrent également un risque de crédit.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

Enfin, concernant les contreparties de réassurance, des limites sont fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance cédée ou acceptée.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles, une garantie peut être constituée au titre des engagements des réassureurs ou des principales cédantes. Cette garantie prend la forme de nantissements de comptes, de lettre de crédit (garanties hors bilan) ou de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive de leurs obligations.

Il est à noter que le risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement est considéré comme un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements techniques et financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La politique d'investissement et le programme d'investissement font de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Une gestion appropriée de la trésorerie de Covéa Coopérations complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La politique de dividendes permet également un renforcement en actifs liquides du portefeuille de placement.

Le niveau des liquidités de Covéa Coopérations (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres de Covéa Coopérations, la réserve de réconciliation inclut donc un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 702 M€.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C.6. Autres risques importants

Covéa Coopérations est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Covéa Coopérations. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'e-réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media manager dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe et les community managers, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).
- Les risques de durabilité auxquels Covéa Coopérations est exposée résultent d'événements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes Directions propriétaires concernées et par la Direction générale risques.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de Covéa Coopérations, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁹, en annexe du présent rapport.

D.1. Actifs

| <i>En millions d'euros - au 31.12.2023</i> | Solvabilité II | Comptes sociaux |
|---|----------------|-----------------|
| Goodwill | | - |
| Frais d'acquisition différés | | 1 107 |
| Immobilisations incorporelles | - | - |
| Actifs d'impôts différés | - | 4 |
| Excédent du régime de retraite | - | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | - | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 34 681 | 14 409 |
| Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre) | 1 | 0 |
| Détenue dans des entreprises liées, y compris participations | 33 056 | 12 753 |
| Actions | 186 | 196 |
| Obligations | 569 | 591 |
| Organisme de placement collectif | 374 | 373 |
| Produits dérivés | - | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 496 | 496 |
| Autres investissements | - | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 65 | 65 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 15 | 19 |
| Dépôt auprès des cédantes | 429 | 445 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 290 | 136 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 4 | 4 |
| Autres créances (hors assurance) | 182 | 182 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - | - |
| Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 54 | 54 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 294 | 665 |
| Total de l'actif | 36 012 | 17 089 |

Tableau 8 : Actifs au 31.12.2023

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – *Tableau S.02.01.02 : Bilan*

D.1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. Sont également enregistrées en frais d'acquisition reportés, le cas échéant, les commissions d'acquisition payées à la mise en place de traités d'acceptations. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures.

En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.3. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

A la clôture de l'exercice 2023 en normes Solvabilité II, Covéa Coopérations comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

D.1.4. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écarts de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes ou de présentation le cas échéant.

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans des entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité II, seule la part libérée est présentée à l'actif.

Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation, c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détections.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

Obligations, dont obligations d'État et d'entreprises, titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des entités considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D.1.5. Autres actifs y compris :

Prêts et prêts hypothécaires, dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances (hors assurance) et trésorerie et équivalents de trésorerie :

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus :

En normes françaises, ces actifs, ainsi que les provisions techniques vie au passif, intègrent notamment les estimations des comptes à recevoir des cédantes. Au bilan en normes Solvabilité II, des provisions techniques sont substituées à ces dernières.

D.2. Provisions techniques

| <i>En millions d'euros - au 31.12.2023</i> | Solvabilité II | Comptes sociaux |
|---|----------------|-----------------|
| Provisions techniques nettes de cessions | 1 983 | 2 176 |
| Provisions techniques brutes de cessions | 1 998 | 2 195 |
| Provisions techniques cédées | 15 | 19 |

Tableau 9 : Provisions techniques au 31.12.2023

D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Les tableaux S.17.01.02 et S.12.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité pour faire face à ses engagements de réassurance, pris envers ses cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

D.2.2.1. Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de réassurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements de réassurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les traités d'acceptation, selon leur typologie de risque. Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction. Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des traités existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des traités permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un traité ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un traité ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un traité, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de rétrocessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures.

Les flux sortants correspondent aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.), ainsi qu'aux frais de gestion des traités (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés. Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

De manière générale, le calcul se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés aux sinistres sous forme de triangles de liquidation qui sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des sinistres à payer sont soumis. Cependant, le calcul peut s'appuyer sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Il peut s'agir soit de risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit de portefeuilles représentant des faibles volumes ou en cours de constitution (données ayant une profondeur historique insuffisante pour appliquer la méthode générale).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des traités existants. Elle est évaluée à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuie principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entité.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹⁰. L'évaluation des engagements est ventilée en deux composantes :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux traités dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre les décaissements et les primes. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations du traité de réassurance souscrit et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

→ Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la rétrocession

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de rétrocession, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des acceptations. En particulier, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est issue de l'arrêté des comptes en normes françaises.

La meilleure estimation des engagements cédés inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des rétrocessionnaires, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par rétrocessionnaire. Le

¹⁰ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

→ Meilleure estimation des traités avec SCOR Ireland et de SCOR Global Reinsurance Ireland

Pour les traités d'acceptation avec SCOR Ireland et de SCOR Global Reinsurance Ireland, le montant des provisions techniques en vision prudentielle est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

La meilleure estimation des engagements a été déterminée sur la base des dernières informations prudentielles disponibles et validées à la date de calcul. Les provisions en normes françaises ont été comptabilisées à partir d'estimations transmises par les cédantes.

En Solvabilité II, les données sous-jacentes ont été actualisées sur la base des courbes des taux de la devise d'origine au 31 décembre 2023, fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Par ailleurs, les effets de change ont été appréhendés en utilisant les taux de change à la date d'arrêté.

D.2.2.2. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

La marge de risque de Covéa Coopérations est déterminée selon un calcul consistant à projeter chaque sous module de SCR selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

Pour les traités d'acceptation avec SCOR Ireland et de SCOR Global Reinsurance Ireland, la marge de risque est déterminée en s'appuyant notamment sur les dernières informations disponibles et validées des sous-modules de SCR de souscription et sur les flux de la meilleure estimation des engagements transmis par les cédantes.

D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude, notamment sur les informations communiquées par les cédantes. Il requiert le cas échéant l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est appréhendé à travers l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, intervalles de confiance, analyses de sensibilité, travaux d'inspection) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables.
 - En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.2 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des traités).
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux traités souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté ;
 - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles le réassureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
 - La détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes.
 - La part des provisions techniques cédées enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D.3. Autres passifs

| <i>En millions d'euros</i> | Solvabilité II | Comptes sociaux |
|--|----------------|-----------------|
| Passifs éventuels | - | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 19 | 19 |
| Provisions pour retraite | - | - |
| Dépôt des réassureurs | 0 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | 416 | - |
| Produits dérivés | - | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 | 1 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 7 792 | 7 792 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 111 | 476 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 1 | 1 |
| Autres dettes (hors assurance) | 30 | 50 |
| Passifs subordonnés | - | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 21 | 21 |
| Total autres passifs | 8 390 | 8 359 |

Tableau 10 : Autres passifs au 31.12.2023

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-) cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D.3.3. Autres passifs y compris :

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit, autres dettes (hors assurance) et autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus :

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation, notamment au titre des parts souscrites non libérées d'investissements dans des entreprises tel que mentionné dans la partie D.1.4. Investissements.

Dans le contexte d'acquisition de PartnerRe, MAAF Assurances SA, MMA IARD SA, GMF Assurances, MAAF Vie, MMA Vie SA et GMF Vie ont consenti des prêts à Covéa Coopérations pour un montant total de 7 250 millions d'euros. Dans le bilan Solvabilité II de Covéa Coopérations, ils sont positionnés dans la rubrique « Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit » (présentation identique aux autres prêts intra-groupes de 450 M€).

D.4. Méthodes de valorisations alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de Covéa Coopérations est placée sous la responsabilité de la Direction générale Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre notamment Covéa Coopérations. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa Coopérations.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de Covéa Coopérations doit être en adéquation avec le développement de son activité.

Covéa Coopérations doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de Covéa Coopérations font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés aux mutuelles actionnaires de Covéa Coopérations en fonction des besoins identifiés.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de Covéa Coopérations, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹¹.

| <i>En millions d'euros</i> | Total | Niveau 1 - Non restreint | Niveau 1 - Restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|---------------|--------------------------------|-------------------------|----------|----------|
| Total fonds propres de base après déductions | 25 625 | 25 625 | - | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | - | - | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2023 | 25 625 | 25 625 | - | - | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis | 25 625 | 25 625 | - | - | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis | 25 625 | 25 625 | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2022 | 24 969 | 24 969 | - | - | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis | 24 969 | 24 969 | - | - | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis | 24 969 | 24 969 | - | - | - |

Tableau 11 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres de base de Covéa Coopérations sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. Covéa Coopérations ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Covéa Coopérations étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé active n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D.1.3. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

¹¹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

| <i>En millions d'euros</i> | 2023 | 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Capitaux propres issus des comptes sociaux | 6 535 | 6 491 |
| Réévaluation des actifs financiers ⁽¹⁾ | 19 670 | 18 546 |
| Réévaluation des provisions techniques ⁽¹⁾⁽²⁾ | -581 | -61 |
| Annulation des actifs incorporels et goodwill ⁽¹⁾ | - | -7 |
| Autres ⁽¹⁾ | - | - |
| Excédents des actifs sur les passifs | 25 625 | 24 969 |
| Passifs subordonnés | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | - | - |
| Fonds Propres éligibles | 25 625 | 24 969 |

⁽¹⁾ Postes nets d'impôts différés

⁽²⁾ Nettes des frais d'acquisition reportés et des estimations des comptes à recevoir des cédantes

Tableau 12 : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres SII

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2023, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 6 535 M€ contre 6 491 M€ en 2022, soit une progression de +44 M€ correspondant au résultat de l'exercice.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Incluses dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 19 089 M€ contre 18 478 M€ en 2022. Cette évolution de +611 M€ résulte de la hausse de la valorisation des participations détenues en portefeuille, dans un contexte de baisse des taux d'intérêts et de progression des marchés actions au 31 décembre 2023, partiellement compensée par une évolution défavorable de la réévaluation des provisions techniques vie.

Les fonds propres de Covéa Coopérations ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de Covéa Coopérations.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹² de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2023

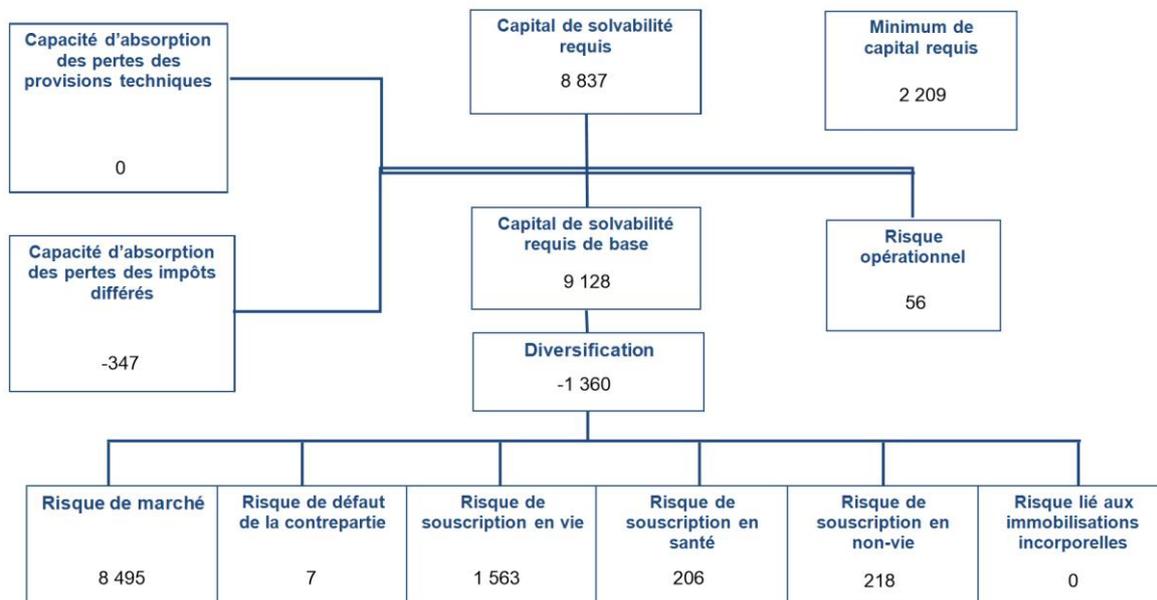


Figure 6 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 8 837 M€, soit une augmentation de 116 M€ (+1%) par rapport à fin 2022. Cette augmentation s'explique par l'évolution du risque de marché liée à la hausse de la valorisation des participations partiellement compensée par la diminution des risques de souscription vie, non-vie et santé.

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2023, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -347 M€.

En 2023, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 290% contre 286% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis¹³ de Covéa Coopérations est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2023, le minimum de capital requis se maintient au plancher de 25% du capital de solvabilité requis.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de Covéa Coopérations se porte à 1 160% contre 1 145% à la clôture de l'exercice précédent.

¹² Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis

¹³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01 - Minimum de capital requis

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Covéa Coopérations ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Covéa Coopérations n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant Covéa Coopérations n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

| | |
|---|-----------|
| Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments..... | 58 |
|---|-----------|

| | |
|--|-----------|
| Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II | 59 |
|--|-----------|

| | |
|--|----|
| Tableau S.02.01.02 : Bilan | 59 |
| Tableau S.04.05.21 : Primes, sinistres et dépenses par pays - non-vie..... | 61 |
| Tableau S.04.05.21 : Primes, sinistres et dépenses par pays – Engagement en vie..... | 62 |
| Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité..... | 63 |
| Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT | 66 |
| Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie | 68 |
| Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie | 71 |
| Tableau S.23.01.01 : Fonds propres..... | 73 |
| Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis | 75 |
| Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) | 77 |

Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par Covéa Coopérations. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entité aux fins de pilotage de son activité.

| Ligne d'activité | Garanties principales | Segment(s) associé(s) |
|---|---|-----------------------|
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels | Acceptations |
| Assurance de responsabilité civile automobile | Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto | Acceptations |
| Assurance des frais médicaux | Garanties frais de soins des contrats Santé | Acceptations |
| Assurance de protection du revenu | Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident | Acceptations |
| Assurance maritime, aérienne et transport | Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes. | Acceptations |
| Réassurance non proportionnelle | Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité « santé », « responsabilité civile générale », « incendie et autres dommages aux biens », « maritime, aérienne et transport » | Acceptations |

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur Solvabilité II |
|---|------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | - |
| Excédent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | - |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 34 681 497 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 960 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | 33 055 591 |
| Actions | 186 319 |
| Actions - cotées | 179 107 |
| Actions - non cotées | 7 212 |
| Obligations | 568 803 |
| Obligations d'État | 418 852 |
| Obligations d'entreprises | 149 951 |
| Titres structurés | - |
| Titres garantis | - |
| Organismes de placement collectif | 373 542 |
| Produits dérivés (actifs) | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 496 282 |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | 64 671 |
| Avances sur polices | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 64 671 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 15 083 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 15 083 |
| Non-vie hors santé | 15 077 |
| Santé similaire à la non-vie | 6 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | - |
| Santé similaire à la vie | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | - |
| Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 428 602 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 289 777 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 3 584 |
| Autres créances (hors assurance) | 181 806 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 53 606 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 293 831 |
| Total de l'actif | 36 012 458 |

Tableau S.02.01.02 : Bilan

| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur Solvabilité II |
|--|------------------------------|
| Provisions techniques non-vie | 1 272 319 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 805 715 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 761 984 |
| Marge de risque | 43 731 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 466 604 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 455 333 |
| Marge de risque | 11 271 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 725 348 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 35 232 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 11 875 |
| Marge de risque | 23 357 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 690 116 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 210 554 |
| Marge de risque | 479 562 |
| Provisions techniques UC et indexés | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - |
| Meilleure estimation | - |
| Marge de risque | - |
| Passifs éventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 18 988 |
| Provisions pour retraite | - |
| Dépôts des réassureurs | 424 |
| Passifs d'impôts différés | 415 729 |
| Produits dérivés | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 530 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 7 792 195 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 111 013 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 725 |
| Autres dettes (hors assurance) | 29 804 |
| Passifs subordonnés | - |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 20 842 |
| Total du passif | 10 387 916 |
| Excédent des actifs sur les passifs | 25 624 542 |

Tableau S.04.05.21 : Primes, sinistres et dépenses par pays - non-vie

| En milliers d'euros | Pays d'origine | Total 5 principaux pays | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie | | | | |
|---|----------------|-------------------------|--|---------|--------|--------|--------|
| | | | DE | GB | CH | IL | IT |
| Primes émises | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 140 676 | 87 716 | 22 522 | 21 695 | 16 569 | 18 210 | 8 721 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 11 231 | 38 023 | 14 936 | 10 525 | 5 616 | 1 063 | 5 884 |
| Primes acquises | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 140 658 | 74 675 | 22 467 | 6 404 | 16 980 | 19 824 | 8 999 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 10 718 | 38 601 | 14 936 | 11 101 | 5 643 | 1 063 | 5 859 |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 109 132 | 59 764 | 16 493 | 7 803 | 15 676 | 15 037 | 4 756 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 10 394 | 25 054 | 5 505 | -10 333 | 5 314 | 149 | 24 419 |
| Dépenses engagées | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 30 608 | 22 491 | 8 106 | 979 | 4 441 | 5 653 | 3 312 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 1 315 | 3 852 | 1 350 | 1 413 | 560 | 113 | 416 |

Tableau S.04.05.21 : Primes, sinistres et dépenses par pays – Engagement en vie

| <i>En milliers d'euros</i> | Pays d'origine | Total 5 principaux pays | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie | | | | |
|-----------------------------|----------------|-------------------------|--|---|---|---|---|
| | | | IE | | | | |
| Primes émises brutes | 98 713 | 986 702 | 986 702 | - | - | - | - |
| Primes acquises brutes | 98 713 | 986 702 | 986 702 | - | - | - | - |
| Charge des sinistres brutes | 74 589 | 1 267 741 | 1 267 741 | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | 14 968 | 68 595 | 68 595 | - | - | - | - |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

| <i>En milliers d'euros</i> | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
|---|---------------------------------|---|--|---|--|--|---|---|---|
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 138 163 | 6 686 | -12 | 10 776 | 1 395 | 4 029 | 123 268 | 5 141 | 56 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | 4 311 | - | - | - | 1 | 5 580 | - | - |
| Net | 138 163 | 2 375 | -12 | 10 776 | 1 395 | 4 028 | 117 688 | 5 141 | 56 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 138 169 | 7 046 | 1 | 4 033 | 1 708 | 5 632 | 127 426 | 4 150 | 78 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | 4 311 | - | - | - | 1 | 5 581 | 4 | - |
| Net | 138 169 | 2 735 | 1 | 4 033 | 1 708 | 5 630 | 121 846 | 4 146 | 78 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 109 054 | 835 | -51 | 5 737 | 2 118 | 2 674 | 112 118 | -3 672 | 63 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | - | 943 | - | -556 | - | -1 | 4 384 | -6 | - |
| Net | 109 054 | -109 | -51 | 6 293 | 2 118 | 2 675 | 107 734 | -3 666 | 62 |
| Dépenses engagées | 26 214 | 2 632 | -3 | 477 | 473 | 1 636 | 37 047 | 1 341 | 9 |
| Autres dépenses/recettes techniques | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| En milliers d'euros | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--|------------|-----------------------------|---|---------------|---|---------------|----------------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | 289 501 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | 953 | 27 543 | 1 456 | 62 990 | 92 943 |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | 350 | - | 19 539 | 29 781 |
| Net | - | - | - | 953 | 27 193 | 1 456 | 43 452 | 352 663 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | 288 245 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | 968 | 27 596 | 1 419 | 63 033 | 93 015 |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | 350 | - | 19 539 | 29 786 |
| Net | - | - | - | 968 | 27 246 | 1 419 | 43 494 | 351 474 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | - | - | - | | | | | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | 228 875 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | 418 | -5 090 | 1 350 | 69 128 | 65 806 |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | -3 | - | 131 | 4 893 |
| Net | - | - | - | 418 | -5 087 | 1 350 | 68 997 | 289 789 |
| Dépenses engagées | - | - | - | 74 | 3 308 | 142 | 6 891 | 80 239 |
| Autres dépenses/recettes techniques | | | | | | | | 586 |
| Total des dépenses | | | | | | | | 80 825 |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| <i>En milliers d'euros</i> | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|--|--------------------------------|------------------|------------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | 1 118 182 | 1 118 182 |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | 1 136 | 1 136 |
| Net | - | - | - | - | - | - | - | 1 117 046 | 1 117 046 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | 1 118 182 | 1 118 182 |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | 1 136 | 1 136 |
| Net | - | - | - | - | - | - | - | 1 117 046 | 1 117 046 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | - | - | - | - | - | - | - | 1 360 091 | 1 360 091 |
| Part des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | - | - | - | - | - | - | - | 1 360 091 | 1 360 091 |
| Dépenses engagées | - | - | - | - | - | - | - | 87 539 | 87 539 |
| Autres dépenses /recettes techniques | | | | | | | | | 6 952 |
| Total des dépenses | | | | | | | | | 94 491 |
| Montant total des rachats | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

| En milliers d'euros | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | | - | | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | - | | - | - | | - | 210 554 | 210 554 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | | - | - | | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | - | | - | - | | - | 210 554 | 210 554 |
| Marge de risque | - | - | | - | | - | 479 562 | 479 562 |
| Provisions techniques – Total | - | - | | - | | - | 690 116 | 690 116 |

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

| En milliers d'euros | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|
| | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Meilleure estimation brute | | - | - | 11 875 | 11 875 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | - | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | | - | - | 11 875 | 11 875 |
| Marge de risque | - | | - | 23 357 | 23 357 |
| Provisions techniques – Total | - | | - | 35 232 | 35 232 |

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| En milliers d'euros | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | |
| <u>Provisions pour primes</u> | | | | | | | | | | | | |
| Brut | 631 | 10 | 1 | 7 583 | 22 | 1 747 | 22 732 | 4 697 | 91 | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | 631 | 10 | 1 | 7 583 | 22 | 1 747 | 22 731 | 4 697 | 91 | - | - | - |
| <u>Provisions pour sinistres</u> | | | | | | | | | | | | |
| Brut | 160 943 | 252 388 | 108 | 175 419 | 1 862 | 11 299 | 210 992 | 89 194 | 597 | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | 3 | - | 1 077 | - | 3 | 111 | 3 | 7 | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 160 943 | 252 385 | 108 | 174 342 | 1 862 | 11 296 | 210 881 | 89 191 | 590 | - | - | - |
| Total meilleure estimation – brut | 161 575 | 252 399 | 109 | 183 002 | 1 884 | 13 046 | 233 724 | 93 891 | 688 | - | - | - |
| Total meilleure estimation – net | 161 575 | 252 396 | 109 | 181 925 | 1 884 | 13 043 | 233 612 | 93 888 | 681 | - | - | - |
| Marge de risque | 1 415 | 8 791 | 17 | 8 368 | 20 | 257 | 4 554 | 3 649 | 18 | - | - | - |

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| <i>En milliers d'euros</i> | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 162 990 | 261 190 | 126 | 191 370 | 1 904 | 13 303 | 238 278 | 97 540 | 706 | - | - | - |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | - | 3 | - | 1 077 | - | 3 | 112 | 3 | 7 | - | - | - |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | 162 989 | 261 186 | 126 | 190 293 | 1 904 | 13 300 | 238 166 | 97 537 | 699 | - | - | - |

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

| En milliers d'euros | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie |
|---|--|---|---|--|------------------------------|
| | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| <u>Provisions pour primes</u> | | | | | |
| Brut | -285 | -10 433 | - | - | 26 797 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | - | -2 727 | - | - | -2 726 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | -285 | -7 706 | - | - | 29 522 |
| <u>Provisions pour sinistres</u> | | | | | |
| Brut | 41 535 | 85 331 | 9 307 | 151 543 | 1 190 519 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 3 | 302 | - | 16 301 | 17 809 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 41 532 | 85 029 | 9 307 | 135 242 | 1 172 708 |
| Total meilleure estimation – brut | 41 250 | 74 898 | 9 307 | 151 543 | 1 217 316 |
| Total meilleure estimation – net | 41 248 | 77 323 | 9 307 | 135 242 | 1 202 230 |
| Marge de risque | 1 048 | 20 084 | 389 | 6 394 | 55 002 |
| Provisions techniques – Total | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 42 298 | 94 982 | 9 696 | 157 937 | 1 272 319 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | 3 | -2 425 | - | 16 301 | 15 083 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total | 42 295 | 97 407 | 9 696 | 141 636 | 1 257 232 |

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) | |
|-------------|------------------------|---------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-----|-------|---------|-----------------------|----------------------------|------------------|
| | - | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 2 978 | 2 978 | |
| N-9 | 115 | 309 | 129 | 527 | 486 | 1 076 | 1 716 | 640 | 598 | 1 386 | | 1 386 | 6 982 | |
| N-8 | 2 782 | 4 396 | 1 042 | 1 419 | 3 530 | 1 451 | 1 083 | 1 048 | 360 | | | 360 | 17 111 | |
| N-7 | 4 036 | 4 679 | 2 818 | 8 522 | 3 169 | 2 605 | 1 149 | 779 | | | | 779 | 27 757 | |
| N-6 | 4 035 | 5 167 | 18 340 | 8 106 | 3 478 | 3 265 | 1 865 | | | | | 1 865 | 44 256 | |
| N-5 | 761 | 83 061 | 29 020 | 15 868 | 4 249 | 1 736 | | | | | | 1 736 | 134 695 | |
| N-4 | 20 257 | 103 650 | 55 018 | 9 704 | 5 123 | | | | | | | 5 123 | 193 752 | |
| N-3 | 24 954 | 147 220 | 39 227 | 16 505 | | | | | | | | 16 505 | 227 906 | |
| N-2 | 60 916 | 255 480 | 57 327 | | | | | | | | | 57 327 | 373 722 | |
| N-1 | 49 773 | 190 035 | | | | | | | | | | 190 035 | 239 808 | |
| N | 30 482 | | | | | | | | | | | 30 482 | 30 482 | |
| | | | | | | | | | | | | Total | 308 577 | 1 299 450 |

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) |
|-------------|------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|--------------|---|
| | - | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | 7 672 | 6 545 |
| N-9 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 687 | | 3 259 |
| N-8 | - | - | - | - | - | - | - | - | 6 757 | | | 5 673 |
| N-7 | - | - | - | - | - | - | - | 10 483 | | | | 8 886 |
| N-6 | - | - | - | - | - | - | 16 877 | | | | | 14 502 |
| N-5 | - | - | - | - | - | 23 195 | | | | | | 21 077 |
| N-4 | - | - | - | - | 28 955 | | | | | | | 26 641 |
| N-3 | - | - | - | 59 545 | | | | | | | | 55 395 |
| N-2 | - | - | 121 779 | | | | | | | | | 114 139 |
| N-1 | - | 553 257 | | | | | | | | | | 511 056 |
| N | 405 012 | | | | | | | | | | | 391 835 |
| | | | | | | | | | | | Total | 1 190 519 |

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-------------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 2 436 794 | 2 436 794 | | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 2 374 188 | 2 374 188 | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | - | - | | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | - | | - | - | - |
| Fonds excédentaires | - | - | | | |
| Actions de préférence | - | | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | - | | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 20 813 559 | 20 813 559 | | | |
| Passifs subordonnés | - | | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | - | | | | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | - | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | - | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | - | - | - | - | |
| Total fonds propres de base après déductions | 25 624 542 | 25 624 542 | - | - | - |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | - | | | - | - |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | - | | | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | - | | | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | - | | | - | - |

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-------------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 25 624 542 | 25 624 542 | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 25 624 542 | 25 624 542 | - | - | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 25 624 542 | 25 624 542 | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 25 624 542 | 25 624 542 | - | - | |
| Capital de solvabilité requis | 8 837 400 | | | | |
| Minimum de capital requis | 2 209 350 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 290% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 1160% | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | | |
| Excédent d'actif sur passif | 25 624 542 | | | | |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | - | | | | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | - | | | | |
| Autres éléments de fonds propres de base | 4 810 983 | | | | |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | - | | | | |
| Réserve de réconciliation | 20 813 559 | | | | |
| Bénéfices attendus | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | 688 723 | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 13 574 | | | | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 702 296 | | | | |

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

| <i>En milliers d'euros</i> | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|---|------------------------------------|-----|-----------------|
| Risque de marché | 8 494 646 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | 7 424 | | |
| Risque de souscription en vie | 1 562 816 | | |
| Risque de souscription en santé | 205 729 | | |
| Risque de souscription en non-vie | 217 708 | | |
| Diversification | -1 359 911 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | - | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 9 128 412 | | |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | | |
| Risque opérationnel | 56 165 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | - | | |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | -347 177 | | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | - | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 8 837 400 | | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - | | |
| dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | | | |
| dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | | | |
| dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | | | |
| dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | | | |
| Capital de solvabilité requis | 8 837 400 | | |
| Autres informations sur le SCR | | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | - | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | - | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | - | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | - | | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | - | | |

Approche du taux d'imposition

Oui/Non

| | |
|---|---|
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | 1 |
|---|---|

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

LAC DT

| | |
|--|----------|
| LAC DT | -347 177 |
| LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs | -347 177 |
| LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable | - |
| LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours | - |
| LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures | - |
| LAC DT maximum | - |

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR_{NL} 177 522

| <i>En milliers d'euros</i> | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|---|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | 161 575 | 138 381 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | 252 396 | 122 756 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | 109 | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | 181 925 | 1 432 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | 1 884 | 1 409 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | 13 043 | 3 454 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | 233 612 | 106 451 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | 93 888 | 2 908 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | 681 | 56 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | - | - |
| Réassurance santé non proportionnelle | 41 248 | 10 597 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | 77 323 | 27 237 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 9 307 | 1 452 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | 135 242 | 43 605 |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MC_{RL} 405 634

| <i>En milliers d'euros</i> | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) |
|---|---|---|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | - | - |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | - | - |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | - | - |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | 222 429 | - |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | - | 572 804 975 |

Calcul du MCR global

| | |
|----------------------------------|------------------|
| MCR linéaire | 583 156 |
| Capital de solvabilité requis | 8 837 400 |
| Plafond du MCR | 3 976 830 |
| Plancher du MCR | 2 209 350 |
| MCR combiné | 2 209 350 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 4 000 |
| Minimum de capital requis | 2 209 350 |



COOPÉRATIONS

Covéa Coopérations

Société anonyme de réassurance au capital de 2 436 794 280 euros

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Le Mans 439 881 137

Siège social : 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans